

Services conjoints d'intervention précoce

Absences de 6 jours ou plus



Soutien aux membres

Nous soutenons nos membres durant leur absence. Notre soutien peut inclure l'accès à des spécialistes, à divers traitements, ainsi qu'à des examens complémentaires, comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour vous aider à vous rétablir et à reprendre le travail en toute sécurité.

Confidentialité

Vos renseignements médicaux personnels, tels que votre diagnostic et votre traitement, sont confidentiels et ne seront pas communiqués à votre employeur ou votre syndicat.

Prochaines étapes

Desjardins vous contactera dans un délai de 1 à 2 jours ouvrables. Desjardins et votre médecin établiront ensemble un plan de soutien correspondant à vos besoins.

Participation requise

Après 6 jours d'absence, votre participation est nécessaire, et ce, même si vous recevez des prestations de WorksafeBC ou que vous reprenez bientôt le travail. Ce programme bénéficie du soutien de votre employeur et de votre syndicat local.

Des questions ?

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau de votre district scolaire ou le représentant de votre syndicat local. Vous pouvez aussi consulter le www.pebt.ca.

Services conjoints d'intervention précoce

Questions fréquemment posées

1 : TOUS LES MEMBRES SONT-ILS OBLIGÉS DE PARTICIPER AU PROGRAMME DES SERVICES CONJOINTS D'INTERVENTION PRÉCOCE (SCIP) S'ILS SONT ABSENTS PENDANT PLUS DE 6 JOURS OU QUARTS DE TRAVAIL CONSÉCUTIFS ?

R : Oui. Il s'agit d'une obligation du régime d'invalidité de longue durée (ILD) de la Public Education Benefits Trust (PEBT), et cela inclut les absences en vertu des normes de WorksafeBC.

2 : UN MEMBRE DEVRAIT-IL RÉPONDRE À DESJARDINS MÊME S'IL RETOURNE AU TRAVAIL ?

R : Oui. Même si aucune aide n'est requise, le membre devrait répondre à Desjardins et ainsi permettre à Desjardins de passer à un autre dossier et d'aider d'autres membres.

3 : QUE DEMANDERA DESJARDINS AU MEMBRE LORS DU PREMIER APPEL ?

R : Desjardins cherchera à obtenir de l'information de base, comme la date du dernier jour de travail du membre, ainsi que la raison de son absence. Si le membre est toujours en arrêt de travail, Desjardins pourrait lui envoyer des formulaires à remplir par lui-même et par son médecin.

4 : ET SI LE MEMBRE N'A PAS ENCORE CONSULTÉ UN MÉDECIN ?

R : L'un des objectifs principaux du programme est d'aider le membre malade ou blessé à reprendre le travail dans les meilleurs délais, et en toute sécurité. Desjardins peut aider le membre à trouver un médecin, s'il y a lieu.

5 : QUE SE PASSE-T-IL SI LE MEMBRE REFUSE DE PARTICIPER AU PLAN DE RETOUR AU TRAVAIL (RAT) OU AU PLAN D'ACCOMMODEMENT APPUYÉ PAR SON MÉDECIN ?

R : Si le membre refuse de participer au plan de RAT appuyé par son médecin, cela signifie qu'il ne suit pas le traitement prescrit par le médecin, et il pourrait être inadmissible aux prestations d'invalidité de longue durée (ILD).